

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Au droit du 296 rue Jean Jaurès**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par la société SAS EBRC IMMOBILIER, représentée par Monsieur YAKUT Hatem, de poser un échafaudage au droit de l'habitation sise à ESCAUDŒUVRES, 296 rue Jean Jaurès, en vue de réaliser des travaux,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour interdire le stationnement et prévenir les accidents,

ARRÊTÉ

Article 1er : Durant la période comprise entre le 03 mars et le 19 mars 2025, la société SAS EBRC IMMOBILIER est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la pose d'un échafaudage au droit du 296 rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue Jean Jaurès. L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit :

- de jour par panneaux de signalisation temporaire.
- de nuit par une lampe clignotante à chaque extrémité.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du 188 rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le Commissaire Principal de Police – Commissariat de Police de CAMBRAI,
- aux pompiers de Cambrai,
- aux riverains,
- au pétitionnaire.

FAIT à ESCAUDŒUVRES, le 03 mars 2025
Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



2025-16